



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi de Haute Normandie

Numéro d'Agrément SAP/ 522 317 569

Unité Territoriale de l'Eure

**Arrêté N° 2015-85 portant agrément d'un organisme de Services à la Personne**

**LE PREFET DE L'EURE,**

Chevalier de la Légion d'honneur,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L.7232-1 à L. 7232-1-2, R.7232-1 à R.7232-24, D.7231-1, D. 7231-2 et D. 7233-1 ;

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du Code du travail et notamment son point 65 ;

**Vu** l'instruction DGCIS n°1-2012 du 26 avril 2012 relative à l'agrément des organismes de services à la personne ;

**Vu** le dossier de demande d'agrément transmis complet le 17 juin 2015 par Monsieur Joël ALLART en qualité de Gérant, pour l'organisme «ROSE ET BLEU (Nom commercial : Family Sphère)» dont le siège social est situé 58, rue Victor Hugo – 27000 EVREUX;

**Vu** la rencontre du 18 juin 2015 entre l'UT 27 DIRECCTE Haute-Normandie et Messieurs Joël ALLART et Christophe LEROY respectivement gérant et directeur de secteur ;

**Vu** la transmission pour avis au Conseil Départemental de l'Eure (Service petite enfance) de la demande d'agrément par mail du 17 juin 2015 ;

**Vu** l'absence d'avis du Conseil Départemental de l'Eure ;

**Considérant** que l'instruction de la demande démontre que le dossier peut être déclaré conforme aux dispositions prévues par l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7, 3° du Code du travail ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de l'Eure ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'agrément de l'organisme «ROSE ET BLEU (Nom commercial : Family Sphère)» dont le siège social est situé 58, rue Victor Hugo – 27000 EVREUX est **agréé pour une durée de 5 ans à compter du 14 septembre 2015.**

La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du Code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2 :** Cet agrément est valable pour le secteur géographique du département de l'Eure et pour les activités suivantes :

- **Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;**
- **Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ;**

**Article 3 :** Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

**Article 4 :** Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou de déployer ses activités sur une zone géographique autre que celles pour laquelle il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

**Article 5 :** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

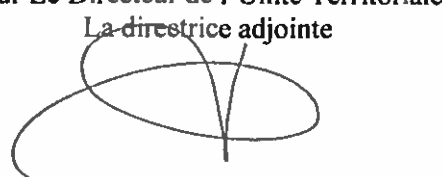
**Article 6 :** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui a pris l'acte contesté ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique (**Direction Générale des entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - Teledoc 315 - 75703 Paris Cedex 13**) dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle pourra également être déférée au Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 Rouen) dans le même délai.

Fait à Evreux, le 14 septembre 2015

Pour Le Préfet et par délégation,  
Pour Le Directeur de l'Unité Territoriale,  
La directrice adjointe



Christine FARA